

	Protocole sanitaire en période de Covid-19	Date de création : 6 juillet 2020
		Date de validité : À compter du 19 mai 2021
		Date de révision : 4 juin 2021

Table des matières

Table des matières	1
I. Cadre et contexte	2
II. Elargissement du travail à l'Université	2
III. Elargissement des enseignements en présentiel	3
IV. Reprise des événements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs organisés par l'établissement.....	3
V. Mise à disposition et usage des Autotests Covid-19	4
VI. Mise en œuvre des gestes barrières	5
VII. Respect de la distanciation Physique.....	5
VIII. Port du masque	5
IX. Aération des locaux.....	6
X. Nettoyage adapté des locaux et des matériels	7
XI. Mise à disposition des matériels et produits.....	8
XII. Communication et information	8
XIII. Procédure de prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid-19 et des personnes contacts	8
XIV. Suivi des cas Covid-19 déclarés	10
XV. Référente Covid-19	11
XVI. Rappel sur la vulnérabilité entraînant une susceptibilité aux formes graves de Covid-19.....	11
XVII. Annexe : Cadrage pédagogique – Rentrée 2021/22	12

Note préliminaire : *Pour faciliter la visualisation des modifications apportées à ce protocole par rapport à la version antérieure, celles-ci ont été surlignées de jaune tout au long de ce document.*

I. Cadre et contexte

Ce protocole sanitaire a été actualisé en s'appuyant sur deux documents récemment reçus :

- *La circulaire de la DGESIP du 18 mai relative à « l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires »*¹
- *La circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publiques du 26 mai 2021, relative « au télétravail dans la fonction publique de l'Etat »*²

Il apparaît de ces documents la prise en compte de l'amélioration de la situation sanitaire de la Covid-19 sous l'effet conjugué des mesures de freinage et de la progression rapide de la vaccination afin d'autoriser l'élargissement de l'activité sur nos lieux de travail, tout en maintenant une vigilance de tous les instants afin que chacun, personnel comme étudiant, puisse travailler ou étudier en toute sécurité.

II. Elargissement du travail à l'Université

Télétravail

Le retour à l'Université des personnels en télétravail se fera progressivement, selon le calendrier suivant :

- à compter du 14 juin : passage de cinq jours à trois jours de télétravail par semaine et ce jusqu'à la fermeture estivale de l'établissement. Le cas particulier des personnes vulnérables, à risque de forme grave de Covid-19, sera considéré hors de ce champ.
- dès que la situation sanitaire le permettra : retour au régime de télétravail couvert par les dispositions actuellement en cours de discussions et qui seront prises avant la fermeture de l'établissement

NB : les règles de reprise du travail en présentiel s'entendent sans préjudice du régime spécifique aux agents vulnérables fixé par la circulaire du 10 novembre 2020 (voir section XVI ci-après).

Réunions en présentiel

- elles sont autorisées avec une jauge d'une personne pour 4 m² dans un premier temps et dans le strict respect des règles sanitaires renforcées : distanciation, gestes barrières.

Sur l'attention à porter aux collègues qui reviennent sur site après de longs mois d'absence

¹ Voir : <https://services.dgesip.fr/fichiers/CirculaireAssouplissementsEnseignements18mai21.pdf>

² Voir : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/circulaire-relative-au-renforcement-teletravail-dans-la-fonction-publique-de-letat>

Une attention particulière est demandée aux chefs de service et responsables de composantes/départements/laboratoires pour reconstruire le cas échéant le travail collectif. Cela concerne l'ensemble des personnels et également des situations individuelles spécifiques, notamment dans le cadre d'un retour partiel en présentiel après plusieurs mois de télétravail intégral. Cet ensemble vise notamment à prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux.

Un accompagnement est proposé aux agents avec la possibilité de consulter Madame LE FAUCHEUR, psychologue du travail.

Contact pour prise de rendez-vous :

- Madame Lydie MARTINEZ (01.69.47.90.51 / lydie.martinez@univ-evry.fr)

III. Elargissement des enseignements en présentiel

À compter du 19 mai, les établissements d'enseignement supérieur ont été autorisés à accueillir les étudiants dans la limite de 50% de leur capacité d'accueil globale (*cf note 1 DGESIP au bas de la première page*).

L'ensemble des dispositions relatives au cadrage pédagogique et des mesures et équipements mobilisés est décrit dans le document figurant en annexe.

IV. Reprise des événements et manifestations scientifiques, culturels, sportifs organisés par l'établissement

À compter du 19 mai peuvent être organisés dans les établissements et accueillir des participants extérieurs aux établissements :

- les rencontres, conférences, colloques et séminaires scientifiques
- les événements et manifestations culturelles ou sportives
- les rencontres et réunions de présentation des établissements et d'orientation pédagogique

Les distances physiques entre individus telles que présentées au chapitre VII ci-après 1 s'appliquent.

Les spectacles et compétitions sportives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ne peuvent accueillir qu'un public assis, avec respect d'une distance de 1 mètre ou 1 siège entre individus assis, dans la limite :

- de 800 spectateurs en intérieur ou de 1 000 spectateurs en extérieur jusqu'au 8 juin,
- puis dans la limite de 1 000 spectateurs en intérieur et extérieur à partir du 9 juin

Lorsque ces événements sont ouverts à des participants extérieurs aux usagers et personnels des établissements, ils doivent respecter une jauge de 35% de la capacité d'accueil des espaces concernés entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 50% à partir du 9 juin.

Les expositions doivent respecter une jauge de 8m² par visiteur entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 4m² du 9 au 30 juin.

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des distances physiques mentionnées au chapitre VII ci-après.

Les protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture pour les activités sportives et culturelles s'appliquent (voir section « Cas du Sport et des Activités Culturelles » dans la lettre de cadrage pédagogique en annexe).

Les organisateurs de ces différentes manifestations doivent indiquer à la Direction générale des services et au service Hygiène et sécurité ainsi qu'aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

V. Mise à disposition et usage des Autotests Covid-19

L'Université a commencé début mai 2021 à distribuer des Autotests Covid-19.

Destination et usage des Autotests

Les autotests doivent être utilisés pour mesurer la présence éventuelle du virus de la Covid-19 alors que l'on en a aucun symptôme et que l'on se porte bien.

Cette situation relativement peu fréquente peut exister (*pour des raisons objets d'études scientifiques*).

Un portage de virus alors que l'on se porte bien, pourrait conduire à des contaminations des proches à la maison, ou bien de collègues ou étudiants approchés accidentellement sans masque à l'Université, par exemple lors des repas.

Il est ainsi demandé, lorsque l'on travaille dans les locaux de l'université ou étudier en présentiel, de s'autotester à la maison à la fréquence d'une fois par semaine afin que collectivement nous puissions protéger les autres en évitant des contaminations alors que nous ignorons être porteur du virus.

Si l'autotest est positif, il faut :

- le déclarer sur la plateforme <https://www.univ-evry.fr/questionnaire-contact.html> et,
- procéder à une confirmation par un test PCR et rester à la maison en attendant son résultat. La conduite à tenir dans ce cas est détaillée dans une fiche spécifique diffusée dans l'établissement début mai 2021.

Pour mémoire, à l'Université, les autotests ne sont pas faits pour remplacer les tests de référence PCR, qui eux sont utilisés quand on a des symptômes ou que l'on est " cas contact à risque ". L'accès aux lieux de tests PCR est en effet ouvert à toutes et tous sans restriction et sans coût.

VI. Mise en œuvre des gestes barrières

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (*dont l'accès est facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique*) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle. Le cas échéant, tousser ou éternuer dans son coude
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

L'établissement met à disposition des personnels et des usagers les produits suivants :

- Savon et essuies mains papier
 - Un approvisionnement régulier est effectué au niveau des sanitaires
- Gel hydro-alcoolique (GHA)
 - Des points de distribution de GHA sont installés à l'intention des personnels et des usagers sur les principes suivants :
 - Distributeur de GHA aux entrées des bâtiments ou espaces administratifs
 - Distributeur de GHA aux entrées des amphithéâtres, des salles informatiques, des lieux d'accueils des publics
 - Du GHA est mis à disposition dans les espaces de convivialité
- Produits de désinfection
 - Ils sont mis à proximité des équipements partagés qui doivent être désinfectés en début et fin d'usage (*ordinateurs, imprimantes, salles de réunion*).

VII. Respect de la distanciation Physique

- Le principe est une distanciation physique d'au moins un mètre entre individus debout et d'au moins un mètre entre individus assis côte à côte en évitant le face à face.
- La distanciation est d'au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté (*espaces aménagés pour la restauration et à tout moment où l'on mange, boit ou fume*).

VIII. Port du masque

Les masques sont mis à disposition des personnels par le service Hygiène, Sécurité et Environnement (H&S) Ils sont de catégorie grand public avec une filtration supérieure à 90% ou chirurgical et répondent à la demande du MESRI. Ces masques doivent être portés par tous sur les différents sites de l'Université, en intérieur comme à l'extérieur et en tout temps.

Quelle que soit la distanciation physique, et y compris en situation de prise de parole, le port du masque reste obligatoire, excepté lorsque cela est incompatible (*par ex activité sportive et prise alimentaire, boisson, tabac...*).

Il est rappelé que le port du masque est un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer au respect des autres consignes sanitaires dont les règles de distanciation physique et d'hygiène des mains.

Types de masques mis à disposition :

- Masques de protection « grand public » de catégorie 1 en tissu 3 couches selon caractéristiques AFNOR S76-001, Rapport d'essais DGA RP 20-4927 et CERTAM 26062020, homologué 50 lavages, efficaces pour réduire la transmission du virus en population générale. Leur durée de port est de 4 heures. Chaque personnel sera doté de 10 nouveaux masques permettant une utilisation jusqu'en juillet 2021 au moins. Les consignes relatives à l'utilisation des masques en tissu (*nombre maximal de lavages*) et à leur entretien, sont jointes sous forme d'infographie avec la dotation. Le lavage des masques en tissu est confié aux personnels.
- « Masques chirurgicaux » à usage unique, pour les personnels en contact étroit et fréquent avec du public (*personnels des bibliothèques, des services de scolarité, personnels en charge des événements et manifestations...*), Leur durée de port est de 4 heures.
- Masques de type FFP2 pour les personnes vulnérables qui se sont déclarées auprès de la direction des ressources humaines (*Mme Lydie MARTINEZ*) et des personnels de soins.

Le port des **masques en tissu faits maison ou de toute autre provenance « non professionnelle » est interdit dans l'établissement à l'intérieur et dans l'espace public** (*décret 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*).

IX. Aération des locaux

Les locaux seront aérés au minimum plusieurs minutes toutes les heures (*avis du Haut conseil de santé publique du 14 janvier 2021*).

Les enseignants-chercheurs et les personnels techniques doivent s'organiser dans le déroulement des enseignements pour aérer naturellement les locaux, avant, pendant et après chaque séance afin de respecter les instructions d'aération ci-dessus.

De nombreux espaces pédagogiques sont équipés de Centrales de Traitement de l'Air (CTA) pilotées par des capteurs de CO₂ et de température. Le fonctionnement des CTA est fondé sur un renouvellement d'air réglé avec une alimentation de 100 % d'air extérieur, sans recyclage de l'air respiré.

Le déclenchement des CTA s'appuie sur la concentration de CO₂ dans l'air exprimée en partie par million (*ppm*). L'établissement a abaissé cette valeur de consigne à 800 ppm de CO₂.

En outre, et afin de suivre la qualité de l'air dans les espaces clos, l'établissement a installé, en plus des capteurs CO₂ équipant les CTA (*51 capteurs au total*), des capteurs de CO₂ fixes supplémentaires indépendants CTA, dans un ensemble de bâtiments (*9 capteurs*). Le suivi des concentrations de CO₂ dans l'air se fait ainsi en temps réel et permet d'intervenir le cas échéant pour mettre en œuvre une aération manuelle voire évacuer les locaux de façon définitive. Ainsi, au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm.

Des capteurs mobiles de la concentration du CO₂ dans l'air (*dit nomades*) sont également disponibles pour des mesures ponctuelles ou des enregistrements dans des lieux spécifiques. Les demandes de mesure doivent être portées pour leur mise en œuvre auprès du service H&S. Cette demande doit être formulée à l'adresse : h&s@univ-evry.fr, en indiquant le jour et le créneau horaire souhaité. Ce sont les agents du service H&S qui procéderont à l'installation des appareils, à leur mise en marche et à leur enlèvement.

Le chauffage des locaux sera réglé sur une température de confort adaptée à l'activité.

X. Nettoyage adapté des locaux et des matériels

Un nettoyage complet et approfondi des locaux est effectué chaque jour sur les surfaces de contact fréquentes (*poignées de portes, interrupteurs, boutons d'ascenseurs*).

Les sanitaires sont nettoyés deux fois par jour par la société de ménage. Ils sont alimentés en quantités suffisantes et à chaque rupture en savon liquide et essuie mains en papier.

Les salles avec matériels informatiques et audiovisuels sont nettoyées par la société de ménage. En complément, les enseignants-chercheurs et les étudiants sont mis à contribution pour nettoyer le matériel informatique et audiovisuel avant chaque utilisation et en fin de cours avec les produits *ad hoc* mis à disposition (*lingettes désinfectantes*). La collaboration avec les enseignants pour le respect de ces dispositions sera incontournable.

Les salles de convivialité restent ouvertes dans le respect des règles sanitaires énoncées ci-dessus (*capacité Covid, distanciation physique et désinfection des équipements communs*).

Des produits de nettoyage *ad hoc* sont mis à disposition (*solution de nettoyage virucide et papier jetable, lingettes désinfectantes*).

Lors d'une prise alimentaire ou d'une pause, il est demandé de remettre son masque pendant les intervalles comportant des échanges.

XI. Mise à disposition des matériels et produits

Le service Hygiène et Sécurité est en charge de la mise à disposition du matériel et des produits.

Les demandes doivent être formulées à l'adresse : h&s@univ-evry.fr, en indiquant les quantités souhaitées, le jour et le créneau horaire pour le retrait. En cas de besoins spécifiques et ou complémentaires, les structures sont autorisées à passer des commandes sur leur budget, auprès du fournisseur référencé au sein de l'établissement (ADIS). Dans l'hypothèse où le besoin ne serait pas référencé chez ce dernier, les structures sont invitées à se rapprocher du service achat qui validera les commandes auprès d'autres fournisseurs.

XII. Communication et information

Un affichage des consignes sanitaires et une information relative au protocole sanitaire mis à jour seront diffusés auprès des agents et des étudiants sur différents supports physiques et électroniques.

XIII. Procédure de prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid-19 et des personnes contacts

Rappels :

- *Toute personne (personnel ou étudiant) souhaitant faire un test Covid peut se rendre au centre médical COSEM situé à l'entrée du centre commercial Evry-2 en se déclarant de l'Université d'Évry (carte professionnelle ou d'étudiant en cours de validité) : <https://centre-medical-et-dentaire-evry2.com/>*

- **Toute personne présentant des symptômes de la Covid-19 (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, perte du goût et de l'odorat, ...) ne doit pas se rendre à l'Université.**
- **Si ces symptômes apparaissent dans l'établissement, elle doit quitter son poste de travail, regagner son domicile en le faisant savoir à son supérieur hiérarchique.**
 - **Elle doit ensuite se faire tester immédiatement et rester à son domicile en absence de signe de gravité (fièvre très élevée, difficultés respiratoires qui nécessitent d'appeler le Samu en composant le 15).**
- **En cas de test positif, la personne doit :**
 - 1- **Prévenir l'établissement via le formulaire SPHINX disponible à l'adresse :**
<https://sphinxserv4.univ-evry.fr/SurveyServer/s/UEVE/QuestionnaireSujetcontact-COVID-19/questionnaire.htm>
 - 2- **Communiquer ses résultats de test à l'adresse :**
test-positif@univ-evry.fr

- *Les informations communiquées sont traitées par le corps médical dans le respect de la confidentialité exigée. L'objectif est de prendre en charge les cas confirmés ou probables de Covid-19 et les éventuelles personnes « cas contact » afin d'isoler les personnes Covid-19 avérées et d'identifier rapidement les cas contacts pour les tester et le cas échéant les isoler pour briser les chaînes de transmission.*

Informations relatives aux résultats des tests PCR

- D'une façon générale, pour tout test Covid-19 RT-PCR positif, un complément d'analyse est maintenant réalisé afin de rechercher la présence de formes variantes du virus.
- Si la personne est porteuse de telles variantes, elle sera informée par la CPAM pour la sensibiliser au risque de contagiosité accrue et à l'importance d'un respect particulier des mesures de gestion et des gestes barrières. Les CPAM informent les ARS pour, le cas échéant, renforcer le contact-tracing en identifiant des situations à risque et en isolant l'ensemble des personnes concernées.

a. Prise en charge d'un cas confirmé ou probable de Covid-19

Isolement

Situation (A). Concerne les cas confirmés (test positif) ou probables (avec symptômes évocateurs) :

L'isolement est de **10 jours pleins quelle que soit la souche** du virus, à partir de la date de début des symptômes.

Le retour à l'Université est possible après ces 10 jours pleins en absence de fièvre au 10^{ème} jour (*si la personne reste fébrile, l'isolement doit être encore prolongé 48 heures après la disparition de cette fièvre*).

Situation (B). Concerne les cas confirmés sans symptômes (test PCR positif sans aucun signe) :

L'isolement est de **10 jours pleins**, le premier jour est le jour du prélèvement d'un test qui s'est avéré positif.

- *Si des symptômes évocateurs de la Covid-19 surviennent pendant l'isolement, la personne suit le protocole relatif à la situation (A) (impliquant le redémarrage d'une période de 10 jours d'isolement).*

Retour dans l'établissement

La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques **n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement.**

b. Prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de la Covid-19

Un « contact à risque » (ou « cas contact ») est une personne, qui **en l'absence de mesures de protections efficaces** (*masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou par la personne contact ; masque grand public fabriqué selon la norme Afnor ou équivalent porté par le cas contact et la personne malade de la Covid-19*) a eu un contact étroit avec une personne malade de la Covid-19 comme par exemple :

- partager le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- avoir été en contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (*ex : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades*). En revanche, des personnes ayant croisé une personne malade de la Covid-19 dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

- recevoir des actes d'hygiène ou de soins par la personne malade, ou lui en avoir prodigué ;
- partager un espace confiné (*bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, taxi...*) pendant au moins 15 minutes avec une personne malade, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- être étudiant ou enseignant de la même classe que la personne malade.

> Noter que le premier critère au sujet d'un cas contact est l'absence du port du masque de protection.

Situation (C). Concerne l'ensemble des personnes « cas contacts à risque » :
Je rentre à mon domicile et fais sans délais un test antigénique (*TROD : Test Rapide d'Orientation Diagnostique qui donne une réponse en 30 minutes*), afin de pouvoir déclencher, également sans attendre si ce test est positif, le suivi des contacts.

Si le test antigénique est positif, suivre le protocole décrit pour la situation (A).

Si le test antigénique est négatif, je reste isolé à mon domicile, car si j'ai été contaminé, la période d'incubation peut durer plusieurs jours. On distingue alors deux situations :

- **La personne malade de la Covid a été rencontrée hors de mon foyer** :
 - *je fais un nouveau test 7 jours après le contact avec le cas confirmé. Si le test est négatif et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19, je reviens dans l'établissement le 8^{ème} jour.*
 - *si pour une raison quelconque je ne peux pas faire de nouveau test à J+7, l'isolement est prolongé jusqu'à J+14.*
- **Je vis avec la personne malade de la Covid** :
 - *je fais un nouveau test 7 jours après la guérison de la personne malade. Si le test est négatif, je reviens le lendemain dans l'établissement. Si le test est positif, suivre le protocole décrit ci-dessus pour la situation (A).*

Dans tous les cas, la fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des gestes barrières et de la distanciation physique durant **les 7 jours suivant la levée de l'isolement**, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19 et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.

XIV. Suivi des cas Covid-19 déclarés

Les données quantitatives en temps réel relatives aux personnes étudiant ou travaillant dans l'établissement ayant eu un test Covid-19 positif sont mises à la disposition de la communauté universitaire et également ouvertes sur le site Web de l'Université à tout visiteur par ce lien :

<https://www.univ-evry.fr/toute-lactualite/actualites-universite/covid-19/covid-19-suivi-du-nombre-de-tests-covid-positifs-a-luniversite-devry.html>

XV. Référente Covid-19

La référente Covid-19 est Madame Karima BENDADA KELBITE, Conseillère de Prévention : 01.69.47.71.09, 06.23.49.53.37 referent.covid@univ-evry.fr

Les missions de la référente Covid-19 sont de :

- Centraliser les questions pratiques des personnels et étudiants et de les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées
- Mettre en œuvre sans délai la stratégie TAP
- Être un point d'entrée identifiable et un lien avec les autorités déconcentrées de l'État (*MESRI, rectorat, préfecture, ...*), avec l'ARS, nos partenaires académiques d'Evry-Courcouronnes ou de l'Université Paris-Saclay.

XVI. Rappel sur la vulnérabilité entraînant une susceptibilité aux formes graves de Covid-19

Dans un avis du 29 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP)³ a défini les situations qui exposent à un risque élevé de forme grave de Covid-19 : notamment être âgé de **65 ans ou plus**, souffrir d'**obésité** ($IMC > 30^4$), de **troubles psychiques**, être atteint de certaines **maladies chroniques** (*diabète non équilibré ou compliqué, maladies cardiovasculaires, respiratoires, insuffisance rénale chronique dialysée, cancer, cirrhose, immunodéficiência, drépanocytose, etc.*). Le **3^{ème} trimestre de la grossesse** et la **précarité sociale** sont elles aussi considérées comme des situations de vulnérabilité aux formes graves de Covid-19.

Pour mémoire, ces personnels bénéficient à l'Université d'Evry, d'un régime spécifique fixé par la circulaire du 10 novembre 2020 de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique⁵.

³ Haut conseil de la santé publique. Avis du 29 octobre 2020 relatif à l'actualisation de la liste des facteurs de risque de forme grave de Covid-19. Paris: HCSP; 2020.

⁴ L'indice de masse corporelle (IMC) correspond au rapport du poids (en kg), sur le carré de la taille (en cm). Au-delà de 30, il correspond à une obésité.

⁵ <https://www.fonction-publique.gouv.fr/circulaire-10-novembre-2020-relative-a-l-identification-et-aux-modalites-de-prise-charge-des-agents>

et pour téléchargement :
19/Circulaire_DGAFP_agents_vulnerables.pdf

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/Circulaire_DGAFP_agents_vulnerables.pdf

XVII. Annexe : Cadrage pédagogique – Rentrée 2021/22

Adapter la capacité des espaces pédagogiques afin d'intégrer l'éventualité d'une incertitude sanitaire

1. Préambule :

À l'heure où nous écrivons, les universités ne disposent pas de textes officiels normant les modalités pédagogiques de la rentrée 2021/22. De ce fait, nous avons fait un choix de cadrage prudentiel en prenant pour ligne directrice de protéger les personnels et les étudiants en s'organisant pour prévenir toute contamination au sein de l'université.

Ce cadrage s'appuie ainsi sur l'hypothèse, *probablement la plus défavorable*, où les capacités des espaces pédagogiques devront effectivement être réduites.

Ce cadrage présenté ci-dessous sera l'objet de mise à jour pour intégrer toute nouvelle réglementation liée au contexte sanitaire que nous pourrions recevoir.

« Capacité COVID », une adaptation à visée préventive

En cohérence avec l'approche prudentielle que nous avons choisie, la capacité d'accueil des espaces pédagogiques sera réduite de telle sorte à respecter une distance d'au moins 1 mètre entre individus assis.

Cette réduction de capacité s'appliquera à tout type d'enseignements en présentiel, quelle qu'en soit la nature. Cela est conforme à la demande de la DGESIP formulée dans sa lettre circulaire datée du 18 mai relative à « l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires⁶ ».

- *La capacité réduite est nommée dans ce document « capacité COVID ».*
- *La « capacité COVID » salle par salle sera accessible en ligne à cette adresse : data.univ-evry.fr*

2. Présentiel/Distanciel, principes généraux et cas particuliers

Tout en s'attachant à respecter et faire respecter les distances physiques et les gestes barrières, nous avons retenu pour seconde priorité de permettre à un maximum d'étudiants de retrouver le chemin de l'Université. L'expérience nous a en effet montré que c'est une nécessité absolue pour le bien-être et le « bien étudier ».

Tous les enseignements en présentiel se feront dans des espaces pédagogiques limités par la « capacité COVID ». Cette limite de capacité se traduira sur le terrain par deux types de situations :

- a. l'effectif d'une promotion ou d'un groupe de TD/TP est égal ou inférieur à la capacité COVID, alors l'ensemble de la promotion ou du groupe est accueilli en présentiel,
- b. l'effectif d'une promotion ou d'un groupe de TD/TP est largement supérieur à la capacité COVID, alors le nombre d'étudiants correspondant au maximum à la capacité COVID sera appelé en présentiel et ce de façon alternée ou bien selon un autre format que choisiront les équipes pédagogiques (*voir modalités pédagogiques ci-après*).

Cas des Travaux dirigés et pratiques

- Ces enseignements seront obligatoires, avec contrôle d'assiduité selon les conditions fixées par la CFVU,

⁶ Voir : <https://services.dgesip.fr/fichiers/CirculaireAssouplissementsEnseignements18mai21.pdf>

- Les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 bénéficieront d'une adaptation des enseignements.

Sur le distanciel et sa durée

Le distanciel intégral ne sera donc pas possible.

Un étudiant ne pourra rester connecté pour suivre des enseignements plus de 6h par jour. Ces deux limites impliquent le cas échéant aux équipes pédagogiques d'adapter leurs modalités pédagogiques :

- *Elles pourront par exemple réaliser des enseignements en co-modal (50% des étudiants sur place et 50% à distance) avec un planning d'alternance (ex : semaines paires/impaires) ou bien alors avec un demi-groupe présent en semaine paire et l'autre demi-groupe à domicile avec du travail personnel à réaliser.*

Sur les lieux d'enseignement pour le corps enseignant

Les enseignants, titulaires ou contractuels, dispenseront leurs enseignements au sein de l'établissement aux jours et heures de l'emploi du temps de la filière et dans les espaces pédagogiques prévus à cet effet (*amphithéâtres, salles de TD ou TP*).

- *L'établissement mettra à disposition des enseignants vulnérables, à risque de forme grave de Covid-19, des locaux et des équipements de protection personnelle ad hoc où ils pourront être seuls et tenir un enseignement en distanciel (voir section XVI ci-dessus).*

Cas du Sport et des Activités Culturelles

- Sport :

Sont déjà autorisées,

- les activités sportives intégrées dans les cursus de formation tant en intérieur qu'en extérieur,
- et depuis mars, les activités sportives hors formation pratiquées en extérieur, à l'exception des sports collectifs et de combat.

Seront autorisées,

- les activités sportives, hors formations, en intérieur, dans la limite de 50% de la capacité d'accueil et dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports⁷.

- Activités Culturelles :

Les activités artistiques, individuelles et collectives dans ou hors formation seront autorisées en extérieur ou en intérieur.

Ces activités devront se dérouler dans le respect des protocoles définis par le ministère chargé de la culture, disponibles sur son site internet⁸.

3. Semaines d'intégration des L1

Nous avons retenu un format « hybride » similaire à celui de la rentrée 2020.

La pré-rentrée débutera le 30 août, et la DOIP est votre interlocuteur privilégié.

4. Équipements pédagogiques, accès des enseignants extérieurs à l'environnement numérique, assistance, prêts

Des équipements dédiés à l'enseignement à distance ou au co-modal seront mis à disposition dans les espaces pédagogiques de grand volume.

⁷ Voir : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-apartir-du-03-avril/>

⁸ <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Guide-d-aide-a-la-reprise-DGCA>

Les enseignants devront utiliser les outils logiciels mis à disposition par l'établissement (*eCampus, Collaborate, Teams...*).

4.1. Équipements pédagogiques des amphithéâtres et des salles de TD/TP

- *Amphithéâtres* : ils seront équipés avec ordinateur fixe, microphone mobile, webcam et pupitre.
- *TP/TD* : seront utilisés les matériels portables des enseignants ou prêtés par l'établissement.
- *Accès aux informations en ligne*

La nature des équipements pédagogiques des salles sera accessible en ligne à cette adresse : data.univ-evry.fr

4.2. Accès des enseignants vacataires à l'environnement numérique

Les candidatures saisies dans le logiciel VACENS et vérifiées et validées par la composante, seront déversées dans le système d'information RH. Cela permettra l'octroi de droits numériques temporaires notamment sur l'environnement eCampus, d'accéder aux photocopieurs, au WiFi ainsi qu'aux salles badgées.

La limitation sera levée une fois le dossier administratif validé par la DRH et le cas échéant les instances.

4.3. Assistance numérique & eCampus

Un accompagnement numérique spécifique sera en place en lien avec la DISI ou le SAUN :

- Deux personnels seront chargés de réceptionner les appels des enseignants et enregistrer leurs demandes. Pour les joindre, appeler le : 01 69 47 07 77
- Trois autres personnels vacataires seront présents dans les bâtiments IBGBI, Facteur Cheval et Premiers cycles et pourront intervenir physiquement en premier niveau. Ils pourront assister les enseignants sur différents domaines, notamment : lancement d'une session Collaborate, assistance eCampus, ...

4.4. Prêts de matériel et mise à disposition de caméra

Sur réservation (*formulaire sur l'intranet*)

- Tablettes graphiques
- Routeurs WIFI / 4G
- Ordinateurs portables
- Caméras USB supplémentaires